

Début des vacances de la construction

Montréal, le 17 juillet 2023 – Les deux semaines de vacances des travailleurs et des travailleuses de la construction débuteront officiellement le dimanche 23 juillet pour se terminer le samedi 5 août inclusivement.

Les vacances demeurent obligatoires pour l'ensemble de l'industrie de la construction, dans tous les secteurs. Toutefois, il existe des exclusions à ce congé estival, dont une grande partie des travaux de génie civil et de voirie. De plus, les travaux d'urgence, de réparation, d'entretien, de rénovation ou de modification peuvent se poursuivre. Au total, c'est environ 80 % de la main-d'œuvre, salariés et employeurs, qui se retrouvent en vacances durant ces deux semaines.

Un niveau d'activité historique

L'année 2022 fut fort occupée sur les chantiers de la province, alors que l'activité a atteint un niveau inégalé, atteignant 210,2 millions d'heures déclarées. Il s'agit d'une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente et d'un sommet historique pour l'industrie de la construction assujettie à la loi R-20. Dans ce contexte, 197 925 salariés et 27 219 employeurs ont été actifs dans l'industrie.

L'année 2023 a débuté avec une croissance de l'activité malgré le contexte économique, avec 40,5 millions d'heures enregistrées lors du premier trimestre, en hausse de 5,3 % par rapport à l'an passé. Toutefois, un [sondage](#) effectué auprès des entrepreneurs de l'industrie laisse présager que le volume de travail pourrait diminuer au cours des prochains mois.

Attention aux coups de chaleur

Pour ceux et celles qui travailleront sur les chantiers durant la période de vacances, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) rappelle d'être particulièrement prudent lors des journées chaudes. Pour éviter un coup de chaleur, les mesures de prévention concernant le travail à la chaleur doivent être appliquées.

L'employeur doit mettre en application les mesures de prévention, notamment :

- reporter les tâches physiquement exigeantes qui sont non essentielles;
- informer tous les travailleurs et les superviseurs – actuels, nouveaux, temporaires et étudiants – sur les risques, les moyens de prévention, les signes, les symptômes, et les premiers secours;
- superviser les travailleurs de façon adéquate;
- s'assurer que les travailleurs à risque prennent une pause de durée déterminée toutes les heures et augmenter la durée des pauses à mesure que la chaleur augmente;
- s'assurer que les travailleurs prennent leurs pauses dans des endroits climatisés ou à l'ombre;

- fournir aux travailleurs de l'eau fraîche en quantité suffisante, s'assurer qu'ils y ont accès et qu'ils en boivent (prévoir au moins un verre toutes les 20 minutes ou plus, selon les recommandations de l'utilitaire *Température de l'air corrigée* (TAC));
- ajuster le rythme de travail en fonction de la température.

Pour en savoir plus, consultez le site Web de la CNESST, au cnesst.gouv.qc.ca/chaleur.

À propos de la Commission de la construction du Québec

Créée en 1987, la Commission de la construction du Québec est responsable de l'application de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (loi R-20), qui encadre cette industrie. Elle offre de nombreux services aux clientèles qu'elle dessert, notamment pour tout ce qui a trait à la formation professionnelle, à la gestion de la main-d'œuvre et à l'application des conventions collectives de l'industrie de la construction.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le ccq.org.

À propos de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

La CNESST offre aux employeurs ainsi qu'aux travailleurs et aux travailleuses une porte d'entrée unique et une expertise intégrée en matière de normes du travail, d'équité salariale ainsi que de santé et de sécurité du travail. Sa structure de gouvernance est paritaire. Elle a notamment pour mission de gérer le Fonds de la santé et de la sécurité du travail, un fonds entièrement autofinancé dont elle est fiduciaire.

Pour obtenir plus de renseignements, visitez le cnesst.gouv.qc.ca/fr.

- 30 -

Source : Commission de la construction du Québec
 Direction des affaires publiques et des communications
 514 265-6422
medias@ccq.org
 Site Web: ccq.org
[Facebook.com/ccq](https://www.facebook.com/ccq)

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
 sécurité du travail
 Direction générale des communications
 1 866 966-4705